Règlement du Jeu Concours 2026

« LA PERLE OCEANE » ALOA VACANCES (85)

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Groupe Aloa Vacances, SARL dont le siège social est situé au Rue des Marchais 85180 le Château d'Olonne, inscrite sous le numéro SIRET 52138930400010, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 01.11.2026 au 16.11.2026 inclus, un Jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **LA PERLE OCEANE** ».

Article 2 – La participation

Pour participer il faut être âgé(e) de 18 ans et plus, disposer d'un compte Facebook ainsi qu'une adresse e-mail valide et résider dans les pays suivants : France, Belgique à l'exception du personnel salarié de la Société Organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du Jeu-concours, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

La participation est limitée à une participation par personne pendant toute la durée du concours.

La participation au Jeu-concours entraine l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au Jeu-concours, le participant doit obligatoirement :

1. Aimer et suivre le compte Facebook @Aloa Vacances – La Perle Océane
2. Commenter la publication en indiquant "Je participe" et en identifiant deux personnes.
3. Une fois ces conditions respectées vous serez automatiquement inscrit pour le tirage au sort qui aura lieu le lundi 16.11.2026.
4. Le tirage au sort aura lieu par la société organisatrice : le gagnant sera annoncé sur Facebook et contacté par message privé, une confirmation de son identité et de son âge seront demandés ainsi que son adresse mail et adresse postale.

Article 4 – Dotations

Le gagnant remportera :

Un séjour* de 7 nuits en basse saison pour 6 personnes dans un mobil-home Évasion 6 personnes – 2 chambres – 26 m² dans le camping Aloa Vacances – La Perle Océane à la Tranche-sur-Mer.

* Le gain est nominatif, non échangeable et non remboursable. Le Gagnant du lot devra être personnellement présent. La réservation par téléphone est obligatoire. Le séjour est valable du 03/04/2027 au 02/07/2027 et du 02/09/2027 au 12/09/2027, selon les disponibilités et le camping sélectionné. Hors frais de dossier, taxe de séjour, suppléments éventuels et redevance écologique.

Article 5 - Désignation du Gagnant et modalités d'attribution des dotations

Un tirage au sort effectué par la Société Organisatrice désignera les Gagnants 16.11.2026 à 12h. Le tirage sera effectué parmi les personnes qui auront commenté le post du concours sur Facebook.

La Société Organisatrice informera le Gagnant de sa désignation dans les trente (30) jours qui suivent la fin du Jeu-concours par message privé puis par email à l'adresse électronique fournie par la suite.

Le Gagnant ainsi contacté, disposera d'un délai de quinze (15) jours pour confirmer à la Société Organisatrice par retour au message privé Instagram, qu'il accepte leur lot comme indiqué dans ce règlement et devra renseigner son adresse électronique et postale ainsi que son âge.

Si le Gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours après l'envoi du message privé Instagram de la Société Organisatrice, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice. Lequel lot ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

Le lot devra être accepté tel qu'il est annoncé. Le lot offert ne peut donner lieu de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevaleur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Cependant, en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente après en avoir préalablement averti le Gagnant.

Si le Gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit, le lot restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

Chaque lot dit immatériel sera envoyé à son Gagnant par voie électronique à l'adresse électronique que celui-ci aura indiquée à la Société Organisatrice, dans un délai approximatif de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la confirmation de l'adresse électronique du Gagnant par la Société Organisatrice, conformément aux stipulations de l'article 5.

Tout lot non délivré et retourné à la Société Organisatrice en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée de ce fait. De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus à l'occasion de l'expédition d'un lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot.

Article 6 - Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu-concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page… et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 8 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au Jeu-concours ou son bon déroulement.

Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur le Jeu-concours, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu-concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel (Facebook)
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Instagram

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du Gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu-concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu-concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu-concours de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 – Dépôt du règlement

Le règlement est librement consultable sur la publication du jeu concours pendant le déroulement du Jeu-concours.

Article 11 – Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu-concours devra être formulée par écrit et adressée à ALOA VACANCES (85) - Rue des Marchais 85180 le Château d'Olonne.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent

règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 12 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les Joueurs pourront être informés du nom des Gagnants en cas de demande une fois le Jeu-concours terminé en s’adressant à ALOA VACANCES (85) - Rue des Marchais 85180 le Château d’Olonne.
2. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 16.11.2026 à 12h.